

2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) :
Autonomie en mode électrique : 0h1
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations
3.1. Code général de la ou des éco-innovations : e9 29
3.2. Emissions de CO2 éparpillées totales
dues aux éco-innovations

3.2.1. Emissions éparpillées NEDC (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol :
Essence / Diesel :
3.2.2. Emissions éparpillées WLTP (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol :
Essence / Diesel : 0.8 g/km

4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs.
selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)
Emissions de CO2
Valeurs WLTP Essence / Diesel

Phase basse	161 g/km	Consommation
Phase moyenne	140 g/km	: 6.1 1/100km
Phase haute	135 g/km	: 5.3 1/100km
Phase extra-haute	177 g/km	: 5.1 1/100km
Combinées	154 g/km	: 6.7 1/100km
Pondérées combinées		: 5.9 1/100km
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol		
Phase basse		Consommation
Phase moyenne		
Phase haute		
Phase extra-haute		
Combinées		

5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique
Autonomie en mode électrique
Autonomie en mode électrique en ville (le cas échéant)
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondérée)
Autonomie en mode électrique (EAER)
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)
Divers

50. Réceptionné selon les exigences en matière : Non
de conception applicables pour le transport de matières dangereuses
du règlement n°105 de l'ONU de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
51. Véhicules à usage spécial désignation
conformément à l'annexe I, partie A, point 5.
du règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil
52. Remarques (*)

05 : (*) 4688 mm
07 : (*) 1836 mm
35 : (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44
35 : (*) 195/65 R15 (95)I, 6.00 J 15 - 44
35 : (*) 195/65 R15 (95)V, 6.00 J 15 - 44
44 : (*) en option
44 : (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
Non

Liste des pneumatiques : paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de
courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS N1

Pierre JACQUEMOT

Je soussigné,
certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT
0.2. Type : N
Variante : RFX9K
Version : A66TALPBHAF0
Dénominations(s) commerciale(s) : KANGOO

0.2.1. Identifiants (le cas échéant) :
0.2.3.1. Identifiant de la famille d'interpolation :
0.2.3.2. Identifiant de la famille AICI :
0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS :
0.2.3.4. Identifiant de la famille de résistance à l'avancement sur route :
0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance :
à l'avancement sur route :
0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique :
0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation :
0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.
13-15 Quai Alphonse Le Gallo
92100 Boulogne-Billancourt
France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :
Plaque sur l'entourage de la porte droite
au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule :
Marquage à froid sur la partie avant du support
moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur :
0.10. (Le cas échéant)
0.11. Numéro d'identification du véhicule : VF1WF000168149065
0.11. Date de construction du véhicule : 15/11/2021
est conforme à tous égards au type
décrit dans
la réception
Le véhicule peut être immatriculé à titre
permanente dans les Etats membres
dans lesquels la conduite est
et qui utilisent les unités
pour l'indicateur de vitesse, compteur kilométrique

0.11. Date de construction du véhicule : 15/11/2021
est conforme à tous égards au type
décrit dans
la réception
Le véhicule peut être immatriculé à titre
permanente dans les Etats membres
dans lesquels la conduite est
et qui utilisent les unités
pour l'indicateur de vitesse, compteur kilométrique

0.11. Date de construction du véhicule : 15/11/2021
est conforme à tous égards au type
décrit dans
la réception
Le véhicule peut être immatriculé à titre
permanente dans les Etats membres
dans lesquels la conduite est
et qui utilisent les unités
pour l'indicateur de vitesse, compteur kilométrique

0.11. Date de construction du véhicule : 15/11/2021
est conforme à tous égards au type
décrit dans
la réception
Le véhicule peut être immatriculé à titre
permanente dans les Etats membres
dans lesquels la conduite est
et qui utilisent les unités
pour l'indicateur de vitesse, compteur kilométrique

SCAN OK

Guyancourt
P. JACQUEMOT

15/11/2021
Chef du service 'Homologation Officielle'

Constitution générale du véhicule			
1.1. Nombre d'essieux	2	et de roues	4
3.1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées			
3.1.2. Essieux moteur (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu)	1 à l'avant		
3.1.3. Le véhicule est	non automatisé		
4. Dimensions principales			
4.1. Empattement	3081 mm		
4.1.1. Empattement des essieux			
5. Longueur	2-3		
6. Largeur	4666 mm(*)		
7. Hauteur	1829 mm		
8. Hauteur de la selle d'attelage pour tracteur routier (maximum et minimum)	1810 mm(*)		
9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage	4740 mm		
11. Longueur de la zone de chargement	2115 mm		
Masses			
13.1. Masse en ordre de marche	1481 kg		
13.1.1. Répartition de cette masse entre les essieux			
13.2. Masse réelle du véhicule	0.537 0 kg		
16.1. Masses maximales techniquement admissibles	2200 kg		
16.2. Masse maximale techniquement admissible	1240 kg		
16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble	3250 kg		
18.1. Remorque à timon d'attelage			
18.2. Semi-remorque	1050 kg		
18.3. Remorque à essieu central	740 kg		
18.4. Remorque non freinée	75 kg		
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage			
Propulsion			
20. Constructeur du moteur	RENAULT		
21. Code du moteur inscrit sur le moteur	K9K UB		
22. Principe de fonctionnement	Allumage par compression à 4 temps		
23.1. Electrique pur	Non		
23.1.1. Catégorie de véhicule [électrique] hybride	4 en ligne		
24. Nombre et disposition des cylindres	1461 cm3		
25. Cylindrée du moteur	Gazole		
26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modifiable/double carburant	Monocarburant		
26.2. Type (double carburant uniquement)			
27.1. Puissance maximale	3750 tr/min		
27.1.1. Puissance nette maximale (à combustion interne)			
27.3. Puissance nette maximale GPL/Ethanol			
27.4. Puissance nette maximale (moteur électrique)			
28. Boîte de vitesses (type)	Manuelle		
28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)			
1: 0.2683	2: 0.5135	3: 0.8158	4: 1.1935
5: 1.5333	6: 1.7857	7: 2.1935	8: 2.7373
28.1.2. Rapports de transmission finale (le cas échéant)			
1: 0.0637	2: 0.1219	3: 0.1936	4: 0.2832
5: 0.3638	6: 0.4237	7: 0.5135	8: 0.6135
Vitesse maximale	163 km/h		
29. Vitesse maximale			
30.1. Vitesse maximale			
30.2. Vitesse maximale			
35. Combinaison pneu monté/roue/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (CRR) et catégorie de pneu utilisée pour la détermination des émissions de CO2			
195/65 R15 (95) T 6.0 J 15 - 44 (C18)			
195/65 R15 (95) T 6.0 J 15 - 44 (C18)			
Dispositifs de freinage			
36. Connexions pour le freinage de la remorque	Mécaniques		
37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque			

Carrosserie			
38. Code de la carrosserie	BB		
40. Couleur du véhicule	BLANC		
41. Nombre et configuration des portes	2 portes battantes et 1 ou 2 porte(s) latérale(s)		
42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	02 - 2 à l'avant		
44. Dispositif d'attelage			
45.1. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage	E11*55801*7686 (*)		
45.1.1. Valeurs caractéristiques	D= 835 daN / S=75 kg		
46. Niveau sonore			
46.1. Niveau sonore	76 dB(A)		
47. Niveau des émissions d'échappement EURO	à un régime de 69.0 dB(A)		
47.1. Paramètres pour les tests d'émissions de CO2			
47.1.1. Masse d'essai, kg	1713		
47.1.2. Surface frontale, m2			
47.1.3. Coefficients de résistance à l'avancement sur route			
47.1.3.1. f1, N/(km/h)	123.2		
47.1.3.2. f2, N/(km/h)2	0.869		
47.2. Cycle de conduite	0.0448		
47.2.1. Classe de cycle de conduite			
47.2.2. Facteur de réajustement de la vitesse (fisc)			
47.2.3. Vitesse limitée			
48. Emissions de gaz d'échappement			
48.1. Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable	715/2007-2018/1832CH		
48.2. Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes NEDC, valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)			
Essence / Diesel			
CO	59.2 mg/km	THC	43.7 mg/km
NHHC		NOx	
THC + NOx	57.2 mg/km	NH3	
Particules (masse)	0.2 mg/km		
Particules (nombre)	0.04 E11/km		
GPL/Ethanol			
CO		THC	
NHHC		NOx	
THC + NOx		NH3	
Particules (masse)			
Particules (nombre)			
GPL/GN			
CO		NOx	
NHHC		THC	
CH4		NH3	
Particules (masse)			
Particules (nombre)			
48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient	0.51 m-1		
48.2. Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)			
Parties urbaine, du parcours RDE			
49. Emissions de CO2 / consommation de carburant/consommation d'énergie électrique			
1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs			
Valeurs NEDC Essence / Diesel			
Conditions urbaines	134 g/km	Consommation	5.1 l/100km
Conditions extra-urbaines	116 g/km		4.4 l/100km
Conditions combinées	122 g/km		4.7 l/100km
Pondérées, combinées			
Facteur de déviation (le cas échéant)			
Facteur de vérification (le cas échéant)			
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol			
Conditions urbaines			
Conditions extra-urbaines			
Conditions combinées			
Pondérées, combinées			
Facteur de déviation (le cas échéant)			
Facteur de vérification (le cas échéant)			